

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Jeudi 29 juillet 2021

[Covid-19]

Modalités d'accès au Roazhon Park pour la reprise des rencontres sportives

À partir du samedi 31 juillet

À partir de ce samedi 31 juillet 2021, de nouvelles dispositions liées à la situation sanitaire entrent en vigueur concernant l'accès au Roazhon Park et à ses abords lors des rencontres sportives qui s'y déroulent.

Accès à l'enceinte du stade

En application de dispositions nationales, les spectateurs devront présenter leur pass sanitaire pour accéder à l'intérieur du Roazhon Park, où les distances physiques (1 m) et le port du masque devront être respectés.

Le port du masque est également rendu obligatoire aux abords du stade, par arrêté préfectoral.

Vente et consommation de boissons et plats à emporter

De 16 h à 22 h, samedi 31 juillet 2021 et pour les prochaines rencontres, à partir de 2 h avant le coup d'envoi, l'installation de vendeurs ambulants, la consommation de boissons et d'aliments ainsi que la vente à emporter dans l'espace public sont interdites par arrêté préfectoral. Les terrasses des débits de boissons et restaurants seront fermées dans le périmètre délimité par

- la rue de Lorient, au niveau de l'intersection Moulin du Comte/rocade ouest
- la rue Moulin du Comte
- le quai Tabarly au niveau de la section rue Moulin du Comte/rocade ouest.

Circulation et stationnement

Les jours de match, un arrêté municipal modifie les conditions de circulation et de stationnement au sein d'un périmètre autour du stade (cf. plan de circulation ci-joint). Ce périmètre est clos 2 h avant le lancement de la rencontre, et jusqu'à 2 h après le coup de sifflet final.

Les riverains détenteurs du macaron "Résidents" (obtenu auprès de la Direction de quartier, sur présentation d'un justificatif de domicile) et véhicules de sécurité et de secours ne sont pas concernés par les dispositions de l'arrêté.

Pratique

→ Plan de circulation ci-joint